

SELARL ANDRE ET FIOCCA  
Avocats Associés

COPIE

Société Civile Professionnelle  
Office d'Huissiers de Justice  
Hubert BROUSSAIS  
et Catherine VALIERGUE - BROUSSAIS  
Huissiers de Justice Associés  
97 Avenue M. de M. - BP 5004  
83104 Toulon Cedex  
Téléphone : 04 77 74 50  
Télégramme : 31 74 51  
C.G.P. Marseille 400 52 H

C6562

**ASSIGNATION EN REFERE  
DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON**

L'AN DEUX MILLE DIX ET LE

*Deux Septembre*

**A LA DEMANDE DE :**

**SUD MEDIA, SA** au capital de 38.112,25 €, RCS Toulon B 402 446 934,

prise en la personne de son représentant légal.

Ayant pour avocat **Maître Gildas ANDRE**, Avocat associé de la SELARL ANDRE-FIOCCA, société d'avocats inscrite au Barreau de Marseille, sise

**NOUS,**

Nous, Société Civile Professionnelle  
Hubert BROUSSAIS et  
Catherine VALIERGUE - BROUSSAIS,  
Huissiers de Justice associés titulaire  
d'un office d'Huissier de Justice  
audienciers près de Tribunal de  
Grande Instance Toulon (Var),

**AVONS DONNE ASSIGNATION A :**

1) La Société **LINKS**,

2) L'**Association ATC**, Association loi 1901, enregistrée sous le n° 3-1983,  
publiée au Journal Officiel le 6 mars 1983,

**3) L'Association ARA,**

**4) Monsieur Lazare GROUNE**

**D'AVOIR A COMPARAITRE LE :** *Mardi 7 Septembre deux mille dix  
à huit heures trente (07-09-2010 à 8h30)*

A l'audience et par-devant Monsieur le Président du **TRIBUNAL DE GRANDE  
INSTANCE DE TOULON**, statuant en matière de référés, au Palais de Justice de  
ladite ville, rue **Gabriel Péri 83000 TOULON**.

**TRES IMPORTANT :**

**Les parties peuvent se défendre elles-mêmes.**

**Elles peuvent également se faire assister ou représenter par un avocat.**

**Faute de comparaître elles-mêmes, ou de se faire représenter par un avocat, elles s'exposent à ce qu'une ordonnance soit rendue à leur encontre, sur les seuls éléments fournis par leur adversaire.**

**PLAISE A MONSIEUR LE JUGE DES REFERES**

1) Les Associations ATC et ARA sont titulaires de plusieurs autorisations d'émettre délivrées par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

Le nom commercial de cette radio est « RADIO VITAMINE » (**pièces 1**)

De graves dissensions sont intervenues entre les membres de ces Associations.

Plusieurs administrateurs des Associations (*Monsieur Salah GROUNE, Madame Sarah GROUNE, Madame Nadia GROUNE*) reprochent à Monsieur Lazare GROUNE, qui se prétend président des Associations sans en justifier, de graves malversations et violences.